

TRANSACTION

Ces honoraires sont valables pour locaux d'habitation, commerciaux, industriels ou professionnels, les terrains à bâtir, cession de bail et fonds de commerce

Prix de vente		Honoraires à la charge du mandant	
		HT	TTC
Jusqu'à 20 000,00 €	Maximum	3 500,00 €	4 200,00 €
de 20 000 à 50 000 €	Maximum	5 000,00 €	6 000,00 €
de 50 000 à 80 000 €	Maximum	5 833,33 €	7 000,00 €
de 80 000 à 100 000 €	Maximum	6 666,67 €	8 000,00 €
de 100 000 à 120 000 €	Maximum	7 500,00 €	9 000,00 €
de 120 000 à 150 000 €	Maximum	8 333,33 €	10 000,00 €
de 150 000 à 180 000 €	Maximum	8 750,00 €	10 500,00 €
de 180 000 à 210 000 €	Maximum	9 333,33 €	11 200,00 €
de 210 000 à 250 000 €	Maximum	11 666,67 €	14 000,00 €
de 250 000 à 300 000 €	Maximum	14 166,67 €	17 000,00 €
de 300 000 à 350 000 €	Maximum	16 666,67 €	20 000,00 €
de 350 000 à 400 000 €	Maximum	18 333,33 €	22 000,00 €
Plus de 400 000 €	Maximum	5,00 % TTC sur vente TTC	

GESTION / LOCATION**Article 5 de la loi du 6 juillet 1989**

1. La rémunération des personnes mandatées pour se livrer ou prêter leur concours à l'entremise ou à la négociation d'une mise en location d'un logement, tel que défini aux articles 2 et 25-3, est à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires liés aux prestations mentionnées aux deuxième et troisième alinéas du présent I. Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail. Les honoraires des personnes mandatées pour réaliser un état des lieux sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au locataire pour cette prestation ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à compter de la réalisation de la prestation. Les trois premiers alinéas du présent I ainsi que les montants des plafonds qui y sont définis sont reproduits, à peine de nullité, dans le contrat de bail lorsque celui-ci est conclu avec le concours d'une personne mandatée et rémunérée à cette fin.

Montants des plafonds TTC :

- Les honoraires de négociation à la charge exclusive du bailleur 500,00 € T.T.C.
- Les honoraires de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail partagés entre le bailleur et le locataire seront de :
 - charge bailleur :5 € T.T.C. /m² (plafond légal 8 €T.T.C./m²)
 - charge locataire :5 € T.T.C. /m² (plafond légal 8 €T.T.C./m²)
- Les honoraires d'état des lieux d'entrée, partagés entre le bailleur et le locataire seront de :
 - charge bailleur :3 € T.T.C. /m² (plafond légal 3 €T.T.C./m²)
 - charge locataire :3 € T.T.C. /m² (plafond légal 3 €T.T.C./m²)

BAIL COMMERCIAL

A la charge du preneur	
Frais d'état des lieux :	300 € HT
Frais de rédaction :	300 € HT
Rédaction d'un avenant :	180 € HT + 1.5% HT du loyer annuel HT
Frais enregistrement :	50 € HT + Timbres
Rédaction d'un nouveau bail	690 € HT + 1.5 % HT du loyer annuel HT
Rédaction d'un renouvellement de bail	360 € HT + 1.5 % HT du loyer annuel HT
Rédaction d'une cession de bail	1800 € HT+ 8% HT du loyer annuel TTC
Frais de gestion locative objet du présent bail	5 % HT du loyer annuel HT
Frais de 1er rappel pour impayé :	32 € HT
Frais de 2eme rappel pour impayé :	32 € HT + 10% des arriérés
Frais pour rejet de règlement :	32 € HT + frais bancaires
Frais d'état des lieux	150 € HT
Vacation (suivie juridique, contentieux,...)	65 € HT de l'heure